

**DEPARTEMENT
DE LA REUNION**

**ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE**

**Commune
de Petite-Île**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 décembre 2023

Objet :

**Approbation du Budget
Primitif 2024 du Budget
Principal – M. 57**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le **27 DEC. 2023**

que la convocation du Conseil avait été faite

Le **08 décembre 2023**

et que le nombre des membres en exercice est de **33**.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Serge Hoareau.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, GENNEPY Clarisse, LEBON Gino, ETHEVE Nicolas, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEVERIN Magalie, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, SOMNICA Christine, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOAREAU Jean Denis, SORRES Jacky, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Monsieur : LEBON Natacha, SEBODIER Pascal, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Monsieur : LEVENEUR Marine, BENARD Rita, SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n° 2023/9/22

Approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal – M. 57.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile (principe d'annualité budgétaire).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte national et international d'incertitudes significatives, qui alimente toujours l'inflation (malgré un reflux notable).

Malgré ce contexte, la Municipalité souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

Il est rappelé également les principaux engagements pris par l'équipe municipale : stabilité des taux communaux (TFPB, TFPNB, TH sur les résidences secondaires) et de la politique tarifaire (cantine, école de musique, droits de places, etc.), maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune et de l'endettement.

Le Budget Primitif de la Commune de Petite-Île pour l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 36,976 millions d'euros, dont :

- 19,406 millions d'euros en fonctionnement (52%),
- 17,570 millions d'euros en investissement (48 %).

Un budget primitif pour 2024 en augmentation de + 1,60 % par rapport au budget primitif 2023.

Vue d'ensemble

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 406 000,00	19 406 000,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT		19 406 000,00	19 406 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 570 000,00	17 570 000,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT		17 570 000,00	17 570 000,00
TOTAL DU BUDGET		36 976 000,00	36 976 000,00

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes à 19,406 millions d'euros, la section de fonctionnement progresse de 0,910 M€ par rapport au BP 2023, soit + 4,92 %.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'établissent à 19,056 M€, en hausse de + 5 % par rapport au BP 2023 (soit + 0,910 M€), principalement du fait de la dynamique fiscale.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de + 2,91 % et se portent à 18,036 M€ (+ 0,510 M€ par rapport au BP 2023), essentiellement du fait de la hausse des charges de personnel.

L'épargne brute prévisionnel (RRF-DRF) est de 1,020 M€, soit un taux d'épargne de 5,35 % (Epargne brute / RRF).

Les opérations d'ordre (mouvements comptables qui ne se traduisent par aucun encaissement ni décaissement) sont quant à elles de 350 K€ en recettes et de 1,370 M€ en dépenses.

1. Les recettes

Le tableau ci-après présente les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2024 et illustre son évolution par rapport au BP 2023 :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2023	BP 2024 (Vote)	Evolution
013	Atténuations de charges	260 500,00	250 000,00	- 4,03 %
70	Prod. services, domaine, ventes	815 500,00	820 000,00	+ 0,55 %
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 770 000,00	9 020 000,00	+ 2,85 %
731	Fiscalité locale	4 420 000,00	4 740 000,00	+ 7,24 %
74	Dotations et participations	3 715 000,00	4 061 000,00	+ 9,31 %
75	Autres produits de gestion courante	145 000,00	145 000,00	0,00 %
76	Produits financiers	10 000,00	10 000,00	0,00 %
77	Produits spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00 %
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 146 000,00	19 056 000,00	+ 5,01 %
042	Opérations ordre transf. entre sections	350 000,00	350 000,00	0,00 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		350 000,00	350 000,00	0,00 %
TOTAL		18 496 000,00	19 406 000,00	+ 4,92 %

- ❖ **Les recettes fiscales (chap. 73 et 731) s'élèvent à 13,760 M€ (72,21 % des RRF) et sont en augmentation de + 570 K€, soit une évolution de + 4,32 % par rapport au BP 2023.**

Les principaux produits fiscaux sont :

- **Les contributions directes (TFPB, TFPNB, TH) : 4,480 M€ (23,5% des RRF), en augmentation de + 7,43 % par rapport au BP 2023,**
- **L'octroi de mer : 7,1 M€ (37,26 % des RRF), en augmentation de + 3,35 % par rapport au BP 2023,**
- **Le FIRT : 1,530 M€ (8 % des RRF), soit + 0,66 % par rapport au BP 2023.**

- ❖ **Les dotations et participations (chap. 74) atteignent 4,061 M€ et augmentent de + 9,31% par rapport au BP 2023 (+ 346 K€).**

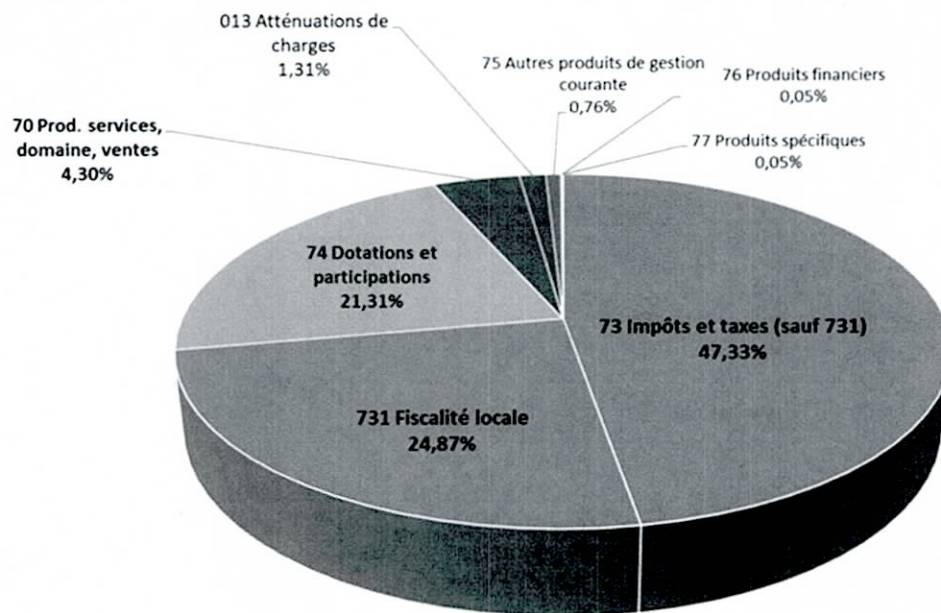
Ces recettes comprennent notamment :

- ✓ **La dotation forfaitaire (1,390 M€) et la DACOM (1,350 M€), principales dotations de l'Etat (14,38 % des RRF). En augmentation de + 2,24 % par rapport au BP 2023.**
- ✓ **La participation de l'Etat sur les emplois aidés : 0,990 M€,**
- ✓ **Les compensations de l'Etat : 146 K€, notamment concernant les exonérations de taxes foncières,**
- ✓ **Les soldes de subventions du Département au titre du PST 2 (100 K€).**

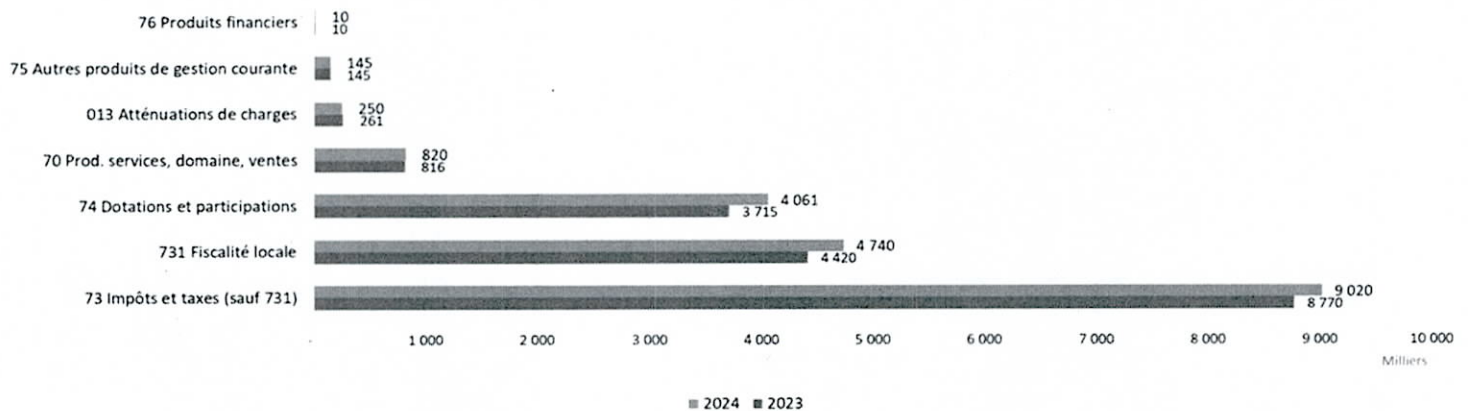
- ❖ **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chap. 70) sont stables à 820 K€, stable par rapport au BP 2023 (4,30 % des RRF).**
- ❖ **Les atténuations de charges (chap. 013) comprennent notamment les remboursements sur salaires (Indemnités journalières) pour un prévisionnel de 250 000 €.**
- ❖ **Les recettes d'ordre s'élèvent quant à elles à 350 000 € (chapitre 042) et comprennent les opérations comptables liées aux travaux en régie (150 K€) et à l'amortissement des subventions d'équipements relatifs à des biens amortissables.**

Compte tenu de ce qui précède, la structure (graphique 1) et l'évolution (graphique 2) des recettes de fonctionnement pour 2024 s'établissent donc comme suit :

Structure des recettes de fonctionnement en 2024



Comparatif recettes réelles de fonctionnement BP 2023 à BP 2024



2. Les dépenses

Le tableau ci-après présente les prévisions de dépenses de fonctionnement au BP 2024 et illustre son évolution par rapport au BP 2023 :

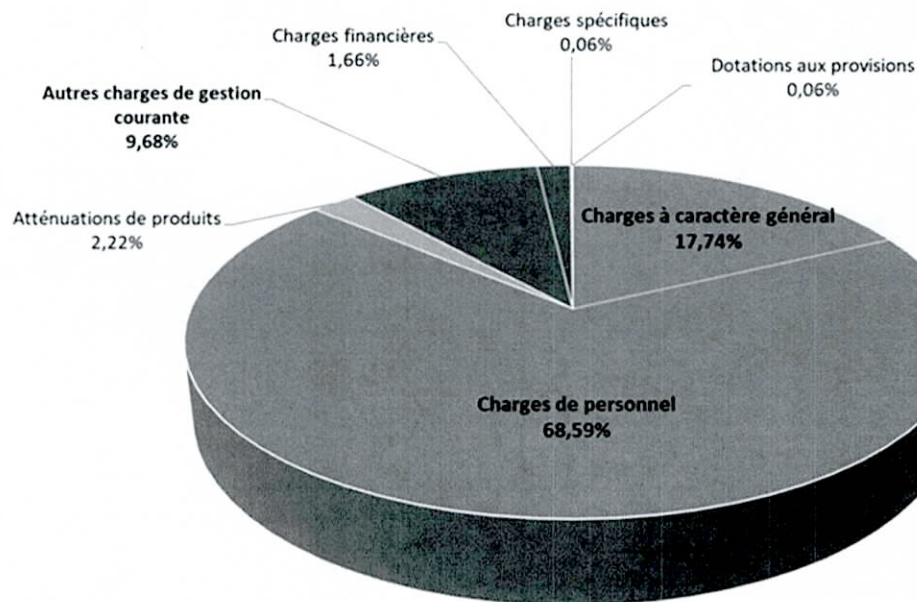
Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2023	BP 2024 (Vote)	Evolution
011	Charges à caractère général	3 279 000,00	3 200 000,00	- 2,41 %
012	Charges de personnel	11 590 000,00	12 370 000,00	+ 6,73 %
014	Atténuations de produits	560 000,00	400 000,00	- 28,57 %
65	Autres charges de gestion courante	1 768 000,00	1 746 000,00	- 1,24 %
66	Charges financières	290 000,00	300 000,00	+ 3,45 %
67	Charges spécifiques	14 000,00	10 000,00	- 28,57 %
68	Dotations aux provisions	25 000,00	10 000,00	- 60,00 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 526 000,00	18 036 000,00	+ 2,91 %
023	Virement à la section d'investissement		400 000,00	ns
042	Opérations ordre transf. entre sections	970 000,00	970 000,00	+ 0,00 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		970 000,00	1 370 000,00	+ 41,24 %
TOTAL		18 496 000,00	19 406 000,00	+ 4,92 %

- ❖ **Les charges à caractère général (chap. 011) sont contenues à 3,2 M€, soit une diminution de - 2,41 % par rapport à 2023. Elles représentent 18 % des DRF.** Cette diminution, à périmètre constant, sans suppression et sans réduction de la qualité des services rendus, est rendu possible par un pilotage plus fin des charges à caractère général notamment en se référant aux réalisations de 2022 et de 2023.
- ❖ **Les charges de personnel (12,370 M€) évoluent de + 0,780 M€, soit + 6,73 % par rapport à 2023 et représentent 68,59 % des dépenses de fonctionnement.**
- ❖ **Les autres charges de gestion courante (1,746 M€) englobent notamment les subventions et participations aux associations et autres structures (9,69 % des DRF).** La Commune apportera ainsi son soutien au CCAS avec une subvention de 650 K€ et au secteur associatif avec notamment un budget de subvention de 509 K€. A noter également sur ce chapitre, notre contribution au SDIS pour un montant prévisionnel de 290 K€.
- ❖ **Les charges financières (chap. 66) sont estimées à 300 K€.**
- ❖ **Les atténuations de produits (chap. 014) correspondent essentiellement à l'attribution de compensation négative versée à la CIVIS (395 K€).**
- ❖ **Les dépenses d'ordres concernent l'amortissement (chap. 042) des biens pour un total de 970 K€.** Pour rappel l'amortissement (dépenses obligatoire) correspond à une constatation de perte de valeur des biens, du fait de leur usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence) ou bien tout simplement du temps. Il permet de corriger l'évaluation des immobilisations qui a été faite au titre de l'entrée dans le patrimoine et de financer le renouvellement de celui-ci.

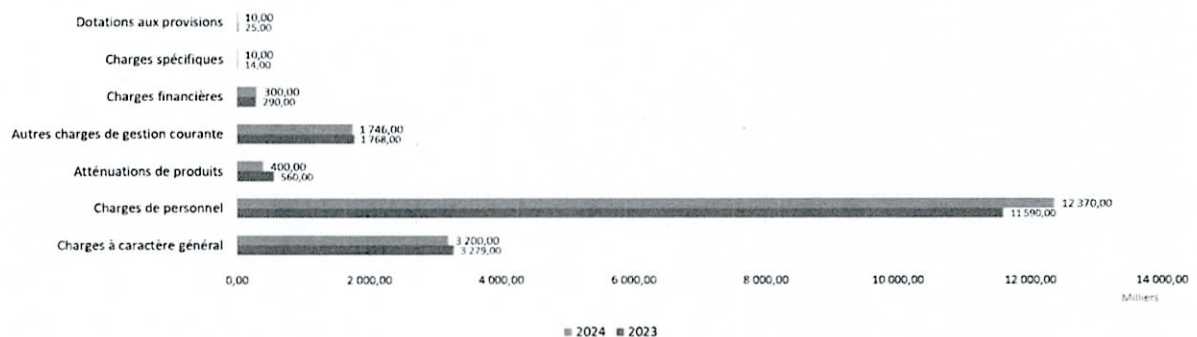
- ❖ La section de fonctionnement intègre également un virement de 100 000 € (chap. 023) au profit de la section d'investissement.

La structure des dépenses de fonctionnement 2024 est schématisée de la manière suivante :

Structure des dépenses de fonctionnement en 2024



Comparatif dépenses réelles de fonctionnement BP 2023 à BP 2024



B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 17,570 millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 16,720 M€, dont notamment :

- ✓ 13,345 M€ de dépenses d'équipement brut (Etudes + travaux + acquisitions),
- ✓ 1,100 M€ de remboursement du capital de l'emprunt,
- ✓ 1,9 M€ de portage foncier.

Les opérations d'ordres s'élèvent quant à elles à 850 K€, et tiennent en l'amortissement des subventions d'équipement pour 350 K€ (chap. 040) et des écritures d'ordres patrimoniales (chap. 041) pour un prévisionnel de 500 K€.

1. Les dépenses

La structure par chapitre des dépenses d'investissement est la suivante :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2023	BP 2024 (Vote)	Evolution
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	1 342 000,00	1 325 000,00	- 1,27 %
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	240 000,00	+ 20,00 %
21	Immobilisations corporelles	1 159 000,00	1 050 000,00	- 9,40 %
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 906 000,00	10 730 000,00	-16,86 %
Total des dépenses d'équipements		15 607 000,00	13 345 000,00	- 14,49 %
16	Emprunts et dette assimilées	1 005 000,00	1 105 000,00	+ 9,95 %
26	Participations et créances rattachées	10 000,00		
27	Autres immobilisations financières	430 000,00	2 020 000,00	+ 369,77 %
Total des dépenses financières		1 445 000,00	3 125 000,00	+ 116,26 %
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		250 000,00	
Total des dépenses réelles d'investissements		17 052 000,00	16 720 000,00	- 1,95 %
040	Opérations d'ordre transf. Entre sections	350 000,00	350 000,00	
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	500 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		850 000,00	850 000,00	
TOTAL		17 902 000,00	17 570 000,00	- 1,85 %

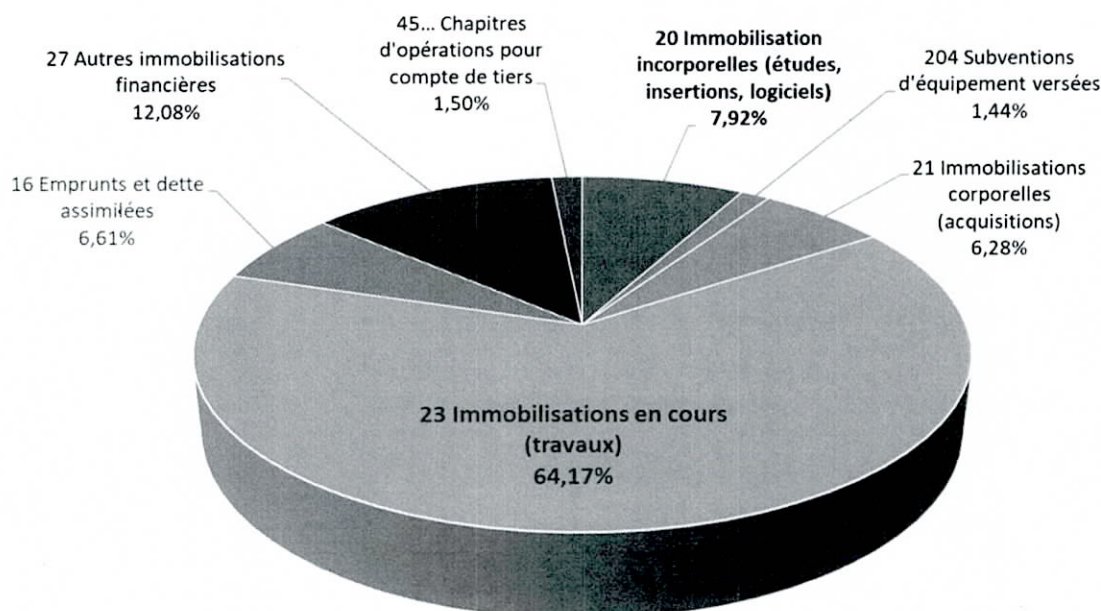
L'essentiel des dépenses d'investissement en 2024 est consacré aux points suivants :

- **Chapitre 16** : Remboursement des emprunts et éventuelles cautions pour 1 105 000 € représentant 6,60 % des dépenses réelles d'investissement,
- **Chapitre 20** : Les frais d'études, d'insertions et les acquisitions de logiciels (chap. 20) pour 1,325 millions d'euros,
- **Chapitre 204** : Versement de subventions d'équipements (opérations bois de buis, éclairage public, ...) pour 240 000 €,
- **Chapitre 21** : Des acquisitions pour 1,050 Millions d'euros, dont notamment :
 - des acquisitions foncières (209 000 €),
 - l'acquisition de matériel et d'outillage techniques (141 000 €),
 - du matériel de transport (160 000 €),
 - l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et les services municipaux (122 900 €)
 - l'acquisition de mobilier et matériels pour les écoles et les services municipaux (140 500 €),

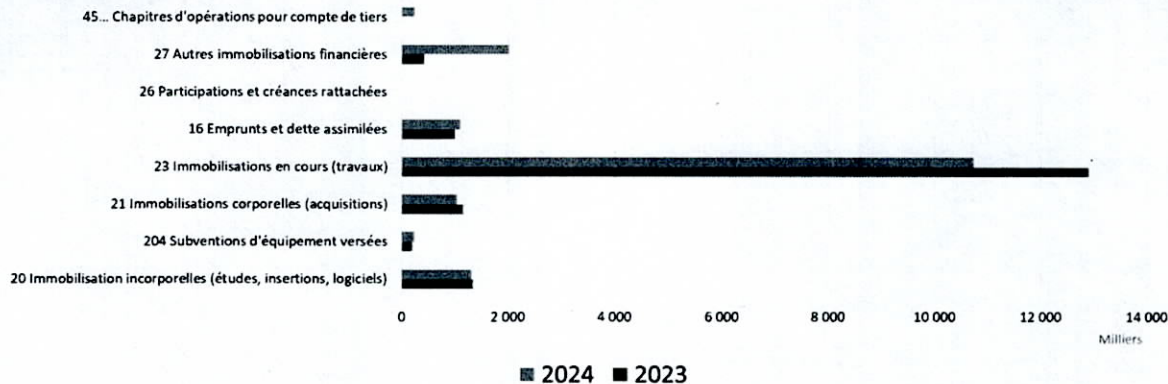
- des équipements funéraires pour le nouveau cimetière (40 000 €),
 - du matériel et mobilier de cuisine (50 000 €) pour la restauration scolaire,
 - du matériel sportif (30 000 €),
 - l'équipement de la police municipale (23 000 €).
- **Chapitre 23 : 10,730 millions d'euros de travaux, pour notamment :**
 - Chemin Karl de Lavergne (1,6 M€)
 - Logements d'urgences (1,6 M€)
 - Assainissement pluvial et recalibrage RD31 (1,5 M€)
 - Nouveau cimetière (1,1 M€),
 - Rénovation/entretien du patrimoine bâti (680 K€)
 - Bassin de baignade de grande Anse (640 K€)
 - Aménagement paysagère et dénaturalisation des espaces (500 K€)
 - Travaux d'enrobées/tri couches (500 K€)
 - Divers travaux de VRD (480 K€)
 - Programme d'accessibilité ADAP (400 K€)
 - Rue des palmistes (250 K€)
 - Aires de jeux dans les quartiers (150 K€).
 - **Chapitre 27 : 2,020 millions d'euros dont, 120 000 € de dépôts et cautionnement pour la parcelle d'emprise du futur parking de l'école les bougainvilliers et 1,9 M€ de portage foncier (notamment pour les parcelles d'emprise du nouveau cimetière).**
 - **Chapitres d'opération pour compte de tiers (chap. 45) : 250 000 € pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur le chemin Karl de Lavergne (délégation de maîtrise d'ouvrage de la CIVIS).**

La répartition et l'évolution des dépenses réelles d'investissement peuvent-êtres schématisées de la manière suivante :

Répartition des dépenses d'investissement 2024



Comparatif dépenses réelles d'investissement BP 2024 - BP 2023



2. Les recettes

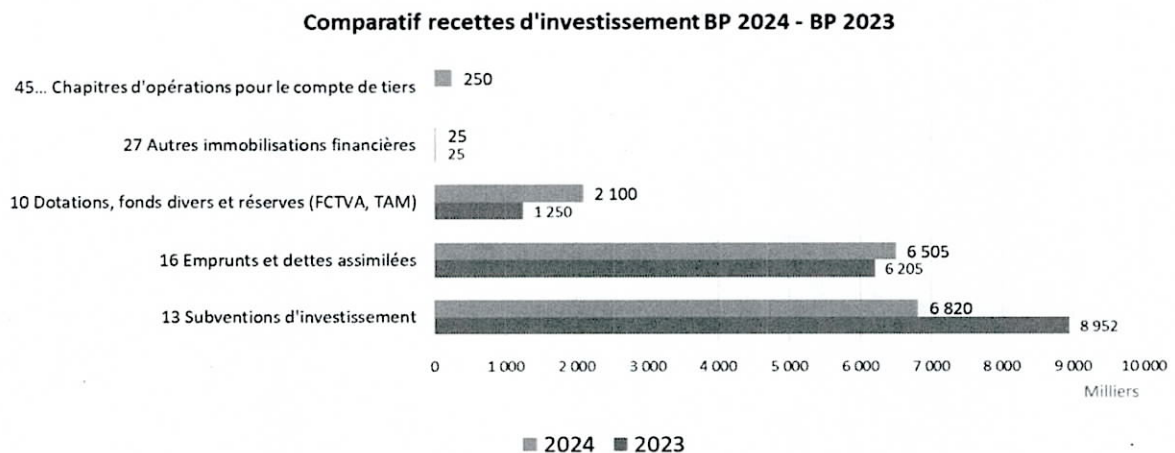
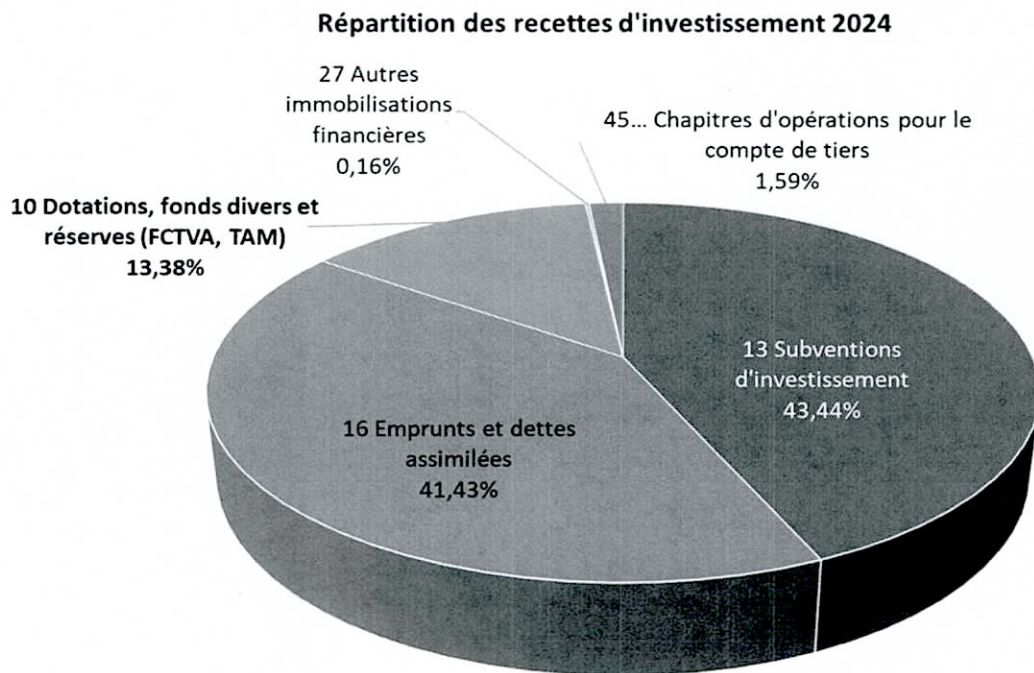
Ces investissements seront financés par :

- 6,820 M€ de subventions d'équipement (chap. 13), soit environ 51 % des dépenses d'équipement brut,
- 6,5 M€ d'emprunt prévisionnel (chap. 16), soit approximativement 42 % des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).
- 2,1 M€ de dotations et fonds divers (chap. 10), dont 1,950 M€ de FCTVA et 150 K€ de taxes d'aménagement,
- 1,020 M€ d'autofinancement prévisionnel, soit 7,64 % des dépenses d'équipement brut.

La structure par chapitre des recettes d'investissement est la suivante :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2023	BP 2024 (Vote)	Evolution
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	8 952 000,00	6 820 000,00	- 23,82 %
16	Emprunts et dettes assimilées	6 200 000,00	6 500 000,00	+ 4,84 %
Total des recettes d'équipement		15 152 000,00	13 320 000,00	- 12,09 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 250 000,00	2 100 000,00	+ 68,00 %
16		5 000,00	5 000,00	0,00 %
27	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	25 000,00	0,00 %
	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		1 280 000,00	2 130 000,00	+ 66,41 %
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers		250 000,00	ns
Total des recettes réelles d'investissement		16 432 000,00	15 700 000,00	- 4,45 %
021	Virement de la section de fonctionnement		400 000,00	ns
040	Opérations ordre transf. Entre sections	970 000,00	970 000,00	0,00 %
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	500 000,00	0,00 %
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 470 000,00	1 870 000,00	+ 27,21 %
TOTAL		17 902 000,00	17 570 000,00	- 1,85 %

La composition des recettes réelles d'investissement est schématisée de la manière suivante :



Le Maire précise que la commission « Finances et affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 15 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement, au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Serge Hoareau

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*